



Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable  
de VIC FEZENSAC  
26 avenue des Pyrénées - 32190 VIC FEZENSAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

République française  
GERS  
Vic Fezensac - SIAEP

**Séance du jeudi 09 février 2023**

Date de la convocation : 01/02/2023

Le jeudi 09 février 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune),

**En exercice :** 21

**Présents :** 18

**Votants :**  
18

**Présents :** Madame NATHALIE BERGES (Bazian), Monsieur FRANCOIS BUFFIN (Barran), Monsieur JEAN RAYMOND SILLIERES (Biran), Monsieur GEORGES CAUSERO (caillavet), Madame CORINNE AGUT (Callian), Monsieur MICHEL LEBE (Cazaux D'Angles), Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun), Monsieur JEAN PIERRE HUBERT (Marambat), Madame PATRICIA POTENTI BRUNET (Ordan Larroque), Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune), Monsieur LAURENT BRUMM (St Jean Poutge), Monsieur XAVIER LABAT (Tudelle), Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac), Monsieur GILLES GUICHARD (Vic-Fezensac), Madame CLAIRE TUA (Le Brouilh Monbert), Madame MARIE LAURE DUFFORT (Preneron), Monsieur JEAN PIERRE NABONNE (Riguepeu), Madame Nathalie BOULOIS (Antras)

**Représentés :**

**Excusés :** Monsieur JEAN PIERRE DOAT (Belmont)

**Absents :** Monsieur JEROME LASBATS (Castillon-Débats), Monsieur DAMIEN ROQUES (Le Brouilh Monbert), Monsieur JEAN CLAUDE CASSAGNE (Preneron), Madame HELENE LEON (Riguepeu)

**Secrétaire de séance :** Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun)

**Délibération n°DE\_2023\_002**

**Objet : Délibération pour payer l'investissement avant le vote du budget 2023**

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale dispose n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de l'année de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ainsi concernant le SIAEP, le 1/4 des crédits pouvant être engagés avant le vote du budget pour mandater des dépenses d'investissement est de :

$(1\ 208\ 208.45 - 7\ 652.20 - 73\ 427.89)/4 = 281\ 782.09\text{€}$ .

Les 281 782.09€ devront ensuite être ventilés par chapitre et article en fonction des dépenses nouvelles de 2023

AUCH

Date de reception de l'AR: 14/02/2023  
032-200093920-DE\_2023\_002-DE

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrit au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant le 15 Avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget 2023 le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BP voté en 2022	Somme retenue	25%
1 208 208, 45€	1 127 128,36€	281 782,09€
Total	1 127 128,36€	281 782,09€

Répartis comme suit :

Opération	Article	Investissement montant
Chapitre 20		
SARL GEOTECH	2051	5 436,28€ht soit 6 523.54€ttc
Chapitre 21		
Voiture	2182	21 184,43€ht soit 25 367,76€ttc
APEXI matériel informatique	2183	1 120,83€ht soit 1345,00€ ttc
Éric LABOURDERE mobilier	2184	1 994,00€ht soit 2392,80€ ttc
Chapitre 23		
Travaux du sous-traitant Montieux travaux	2315	Le 23/09/2021 pour 446 185,92€ reste à payer 8 655,14€ht
TOTAL		38 390,68€

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président  
Benoit DESENHIC

**SIAEP DE VIC-FEZENSAC**

26 Av. des Pyrénées  
32190 VIC-FEZENSAC  
Tél. 05.62.64.42.77  
contact@siaepvic.fr  
Siret : 200 093 920 00011

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

AUCH

Date de reception de l'AR: 14/02/2023  
032-200093920-DE\_2023\_002-DE